

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 11
Pouvoirs : 4

Pour 11
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
12/01/2026
Date d'affichage :
26/01/2026

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-neuf janvier

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Mesdames Céline CROSSMAN (pouvoir à Romain GIACHINO), Maryse FAVRE (pouvoir à Jean-Pierre GIACHINO), Stéphanie NOZ (pouvoir à Benoît RICHERMOZ), Messieurs Stéphane BLUM (pouvoir à Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS) et Bernard PRAIZELIN.

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/01/017 : Cession du délaissé de voirie « ruelle du colporteur » - Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif
(Nom.C.L. 3.2.1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure engagée pour le délaissé du domaine public, non affecté à l'usage du public, sur une portion de la ruelle du colporteur.

Suite à la désaffectation et au déclassement de cette partie conformément à la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2025, les propriétaires riverains ont reçu notification avec mise en demeure d'acquiescer ladite voie communale attenante à leurs parcelles.

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 164 s'est porté acquiesceur de la portion attenante à la copropriété soit la parcelle section ZA numéro 436 pour une superficie de 17 m² au prix de 10 €/m².

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la vente au syndicat des copropriétaires de la portion de la ruelle du colporteur attenante à la parcelle section ZA numéro 436 au prix de 10 €/m².
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,
Romain GIACHINO



Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

